

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 1964

OBJET : **Exposition d'Art
Sacré Contemporain**

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANQUE, MOUCHOT, POGNET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHEVERRY, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la suite des démarches du Directeur de l'Office du Tourisme, M. Joseph PICHARD, 38 avenue de Chatillon à Paris (15°) a été contacté en vue d'organiser au Palais des Congrès une exposition d'art sacré contemporain pour la période du 6 Juillet au 31 Août 1964.

La Commission Plénière a émis un avis favorable de principe pour le déroulement de cette manifestation artistique durant la saison prochaine.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière
Vu l'accord donné par M. Joseph PICHARD

décide

- d'organiser du Lundi 6 Juillet au Lundi 31 Aout 1964 une exposition d'art sacré contemporain dans le hall du rez de chaussée et du 1er Etage du Palais des Congrès
- de confier à M. Joseph PICHARD l'organisation de cette exposition ; le recrutement des exposants, le choix des oeuvres à exposer, les frais de secrétariat, de transport et d'assurance étant à sa charge.

- de verser à M. Joseph PICHARD en 5 acomptes, une somme de 25.000 fr qui sera réglée sur le chapitre XXVII - article 1 " Subvention à l'Office du Tourisme ".

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec M. PICHARD réglant les modalités de fonctionnement de cette exposition.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHFORT-MER, le 29 AVR 1964
Le Sous-Préfet,



Murès

[Signature]

VILLE de ROYAN

TOURISME

OBJET : Exposition d'Art Sacré
Contemporain

C O N T R A T

Entre les soussignés :

M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de ROYAN

et M. Joseph PICHARD, domicilié à PARIS, 38 Avenue de Chatillon
(15^e)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - M. Joseph PICHARD est chargé par la Ville de ROYAN
d'organiser au Palais des Congrès une exposition d'Art sacré contem-
porain.

Article 2 - Le présent contrat a pour objet de régler les modalités de
fonctionnement de cette exposition.

Article 3 - Les locaux ci-dessous indiqués sont mis à la disposition
de M. PICHARD :

- Hall du rez de chaussée (Parvis côté océan
- Hall du premier étage (
- Salle de commission du 1er étage

Article 4 - La salle ovale pourra être utilisée pour des conférences
mais ne pourra pas servir pour l'exposition proprement dite.

La Ville de ROYAN se réserve la disposition de cette salle
ovale qui est d'ores et déjà retenue par le tournoi international
de bridge le samedi 4 Juillet et le Dimanche 5 Juillet.

Article 5 - La durée de l'exposition est fixée du lundi 6 Juillet au
lundi 31 Août.

Article 6 - La ville s'engage à verser à M. PICHARD la somme de 25.000,00 F
selon les modalités suivantes :

1er février 1964	2.000,00 F (déjà versé)
1er Avril 1964	4.000,00 F
1er Juin 1964	6.000,00 F
1er Juillet 1964	6.000,00 F
1er Août 1964	7.000,00 F
	<hr/>
	25.000,00 F

Article 7 - M. PICHARD s'engage à prendre à sa charge toutes les démarches
en vue de recruter les exposants et choisir les oeuvres.

Il prendra également à sa charge les frais relatifs :

- au secrétariat de l'exposition.
- aux honoraires des transitaires et transporteurs
(aller et retour)
- aux emballages au départ
- aux assurances.

Article 8 - La ville prendra à sa charge les dépenses relatives :

- à l'installation dans le Palais des Congrès
- à la manutention à Royan
- au gardiennage
- au réemballage des oeuvres
- à la publicité.

Article 9 - Les recettes de l'exposition sont intégralement acquises à
la ville de ROYAN, un régisseur de recettes étant nommé à cet effet.

Fait à ROYAN le 3 AVR 1964

L'organisateur de l'Exposition

Le Maire,



P. Pichard
APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 3 AVR 1964
Le Sous-Préfet,

[Signature]



[Signature]